Ondes URBAINES
VILLES de FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 04 Avril 2018 - n°171

Transport - Réforme ferroviaire, le Gouvernement recule sur la voie des ordonnances
Transport - Le point de vue de Transdev sur la réforme du système ferroviaire
Initiatives en ligne - Cahors, l'atout proximité
Finances - Villes de France entendue par la mission sur l'autonomie financière des collectivités territoriales
Culture - Rencontre de la ministre et des collectivités au sein du CCTDC
Environnement - Ouverture de la labellisation nationale " APIcité ® "
Habitat - Retrouver le panorama de la recherche sur l'habitat
Agenda

TRANSPORT

Réforme ferroviaire, le Gouvernement recule sur la voie des ordonnances

Dans le cadre d'une restitution sur la concertation ayant lieu sur la réforme ferroviaire (voir également Ondes urbaines n° 166), la ministre des Transports, Élisabeth Borne, a annoncé ce vendredi 30 mars en conférence de presse que le volet concernant la libéralisation du rail ne serait pas élaboré par voie d'ordonnances. Ainsi, Élisabeth Borne a déclaré que des amendements législatifs au projet de loi d'habilitation seront discutés dès ce mardi 3 avril à la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale, avant les séances publiques prévues à compter du 9 avril.

***« Open access »* sur les TGV**

Dès décembre 2020, tout nouvel opérateur pourra faire circuler ses trains sur une ou plusieurs lignes à grande vitesse de son choix, il s'agit du système de *« l'open access »* (différent de la franchise), qui existe par exemple dans le secteur aérien. Élisabeth Borne a indiqué que les tarifs sociaux seraient conservés pour tous, sur ces nouveaux services.

Un système de péage favorable aux villes moyennes ?

Elisabeth Borne a précisé que le Gouvernement était attaché à assurer ces *« dessertes fines »*, mais choisissait l'incitation par le prix des péages. Ceux-ci devraient être plus élevés pour les lignes rentables et plus incitatifs pour les autres. En effet, une partie des opposants à ce système de libre accès craignent de voir les nouveaux entrants ne viser que les dessertes les plus rentables, au détriment de la desserte *« villes moyennes »*.

S'agissant des TER, dont l'organisation et le financement du service relèvent des régions, il n'y aura qu'un opérateur par ligne, choisi par les collectivités locales. Mais comme toutes les régions n'ont pas la même approche de la concurrence, la libéralisation va pouvoir se faire à la carte.

Celles qui le désirent pourront accorder des lignes par appel d'offres à d'autres opérateurs que la SNCF, à partir du mois de décembre 2019. Mais elles pourront aussi continuer à les attribuer directement à la compagnie historique jusqu'à fin 2023, avec des contrats de 10 ans au maximum.

Exceptions en Ile-de-France

Au niveau de l'Ile-de-France, le Gouvernement a choisi de s'appuyer sur les exceptions prévues au niveau européen pour éviter la libéralisation, notamment pour des réseaux aux particularités complexes.

Pour les nouvelles lignes construites entre décembre 2019 et décembre 2023, l'autorité organisatrice de transports de la région, Île-de-France Mobilités, aura le choix entre l'appel d'offre ou l'attribution directe à la SNCF. Pour les lignes existantes (hors RER), la concurrence devra être ouverte progressivement entre décembre 2023 et 2033. Pour les RER C, D et E, la concurrence ne sera possible, toujours de manière progressive, qu'à partir de 2033. Enfin, les RER A et B (exploités à la fois par la RATP et la SNCF) sont protégés de la libéralisation jusqu'à 2039.

Conséquences pour les cheminots

Les salariés de la SNCF travaillant sur une ligne régionale devraient être transférés à l'opérateur concurrent qui en gagnerait l'appel d'offres. Le gouvernement veut que ce transfert s'effectue en priorité sur la base du volontariat… sans exclure si nécessaire l'obligation. En cas de refus d'un(e) salarié(e), *« la question des conséquences d'un éventuel refus de transfert (…) fait l'objet de positions éloignées de la part des différents acteurs »*, a reconnu la ministre.

Il est à noter que les salariés transférés garderont, sans limite de durée, leurs droits sociaux, notamment leur niveau de rémunération, et pour les cheminots sous statut, leur régime spécial de retraite ainsi que la garantie de l'emploi. En revanche, les facilités de circulation (billets gratuits) seront définies par un accord de branche.

TRANSPORT

Le point de vue de Transdev sur la réforme du système ferroviaire

Dans le cadre de son partenariat, *Villes de France* a eu l'occasion d'échanger avec le groupe Transdev, sur l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire. Ayant accueilli plutôt favorablement le rapport de Jean-Cyril Spinetta sur l'avenir du transport ferroviaire, cet opérateur estime que le constat qui y est dressé reste réaliste et sans appel. La grande majorité des mesures de ce rapport devant permettre de redynamiser durablement le secteur du ferroviaire en France. *Ondes U*

Assurer les conditions de l'équité entre opérateurs

Quel que soit la nature juridique des entreprises ferroviaires (SA ou EPIC), l'accent doit être mis sur une gouvernance qui assure la transparence financière et l'équité entre les différents opérateurs. Cela suppose la suppression de l'EPIC de tête, la suppression du statut d'EPIC à SNCF Mobilités ainsi que le rattachement de Gare et Connexions à SNCF Réseau. Pour le groupe Transdev, l'organisation actuelle de l'EPIC de tête ne permettrait pas de garantir une indépendance totale du gestionnaire d'infrastructure. A cet égard, l'ouverture des données relatives à l'exploitation du service devra se faire au bénéfice des régions et ce dès 2019.

Clarifier les conditions de transferts

D'après son analyse, il est aussi nécessaire de clarifier le périmètre et les conditions du transfert de personnel dans le cadre d'un changement d'opérateur. Ce périmètre devra se focaliser sur le personnel affecté à l'exploitation du service de transport. A l'image de ce qui est en vigueur dans le transport urbain, le transfert de personnel sera encadré et permettra aux cheminots de conserver leurs droits. L'un des leviers concurrentiel les plus importants sera une organisation du travail différente de celle proposée par l'opérateur historique, avec plus de polyvalence des agents. Pour Transdev, redynamiser le secteur ferroviaire passe par une revitalisation des métiers du secteur.

Modèle économique

A la différence des propositions de Jean-Cyril Spinetta, il faut souligner que Transdev est favorable à une baisse des péages ferroviaires. Celle-ci permettrait de donner plus de compétitivité au rail face à la route. En parallèle, cela suppose que l'Etat reprenne une partie de la dette de SNCF Réseau afin de ne pas fragiliser plus longuement le gestionnaire d'infrastructure.

Maintien des petites lignes

Le groupe Transdev est par le passé entré dans de nouveaux marchés en permettant le maintien de petites lignes de dessertes régionales. Ainsi, il est dans l'ADN de proposer aux Autorités Organisatrices différentes solutions pour dynamiser et pérenniser les dessertes fines du territoire. Dans la majorité des cas il est possible d'optimiser ces lignes grâce à une étude précise des besoins des voyageurs et des spécificités du parcours. Cette optimisation doit permettre aux régions de maintenir ces lignes avec des coûts plus faibles et un plus grand nombre de passagers.

Pour Transdev, l'ouverture régulée et progressive du marché est à même de générer plus de compétitivité, plus de qualité de service, tout en réduisant les coûts pour les régions et accroissant la fiabilité du service public de transport ferroviaire. Cette réforme de la gouvernance associée à l'ouverture du marché doit permettre de replacer le système ferroviaire français dans un cercle vertueux.

INITIATIVES EN LIGNE

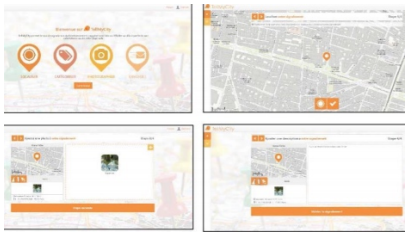

Cahors, l'atout proximité

Début janvier, l'association *Villes de France* sortait une publication sur la ville intelligente en partenariat avec Orange, Veolia, Tactis et Villes Internet. Retour sur les portraits de villes engagées dans des démarches numériques. Avec plus de 20 000 habitants, la ville de Cahors, pôle touristique majeur de la vallée du Lot, dont le maire est Jean-Marc Vayssouze-Faure joue la carte de la proximité dans sa stratégie digitale.

Usages numériques : une stratégie ambitieuse et volontaire, pour un service public augmenté

En 2012, la Ville de Cahors et la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ont adopté une stratégie digitale fondée sur deux objectifs : la proximité avec les administrés et l'attractivité du territoire, et trois axes de travail : favoriser l'implication citoyenne, fédérer les acteurs locaux autour de projets innovants, et asseoir l'e-réputation des collectivités.

En 2013, le Grand Cahors a déployé la carte Grand Pass, véritable sésame pour accéder aux services du territoire (piscines, médiathèque, sacs de tri…) de façon simplifiée et dématérialisée. Au-delà de l'aspect *« carte multi-services »*, l'objectif est aussi de développer l'identité du territoire intercommunal, ce qui lui a valu d'être labellisé *« Territoire Innovant »* en 2013 par le réseau national des Interconnectés. Cette stratégie digitale fait l'objet d'une deuxième version adoptée par les élus fin 2017.

Application de proximité
En 2016, la Ville de Cahors a déployé deux applications mobiles favorisant l'implication citoyenne et l'information en temps réel : Tell My City, attachée au service Proximité pour faciliter le signalement d'incidents, avec géolocalisation et information des utilisateurs de l'avancement du traitement, et l'application Evidence en faveur du réseau de transports urbains du même nom.
Rénovation du bâti ancien et programmes européens
Cahors est également chef de file d'un projet nommé ENERPAT SUDOE qui regroupe deux autres villes ayant des centres anciens types (Vitoria-Gasteiz et Porto) et qui consiste en une expérimentation d'éco-rénovation de trois bâtiments résidentiels anciens. Cofinancé par les fonds FEDER via le Programme Interreg SUDOE, ce projet répond aux objectifs suivants : assurer une maitrise optimale du comportement énergétique du bâti ancien tout en préservant le patrimoine ainsi que la qualité de vie des habitants. Cahors est enfin, depuis juin 2017, membre du programme européen Urbact III - Int-Herit, qui réunit 9 villes moyennes d'Europe autour de la rénovation du patrimoine et de la participation citoyenne.

FINANCES

Villes de France entendue par la mission sur l'autonomie financière des collectivités territoriales

La délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée Nationale a menée une série d'audition des associations d'élus représentatives du bloc communal la semaine dernière. Parmi celles-ci, *Villes de France* était entendue dans le cadre d'une audition collective, avec des représentants de France Urbaine, de l'Association des petites villes de France, de Villes et banlieue, ou encore des communes touristiques (…) sur les sujet de l'autonomie financière, de la libre administration ou encore de la contractualisation, par MM. Christophe Jerretie (député LReM du Cantal) et Charles de Courson (député LC de la Marne), rapporteurs d'une mission *« flash »* sur l'autonomie financière. *Villes de France* , était représentée par son président délégué, Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse et président de la CA de Bourg-en-Bresse.
Une autonomie financière relative
Pour *Villes de France*, le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales a pour but de mettre en œuvre une véritable décentralisation financière qui donne aux collectivités les moyens de mettre en œuvre leurs compétences, et cela avec une certaine autonomie de gestion.
Jean-François Debat a précisé à cette occasion que *« l'autonomie financière est une condition essentielle de l'autonomie de gestion dont disposent les collectivités, sur le plan des ressources. Sur le versant dépenses, cette autonomie de gestion suppose un pouvoir d'appréciation et de choix, qui est allé décroissant ces dernières années, comme en témoigne les décisions en matière de FPT, celles qui vont suivre les états généraux de l'école maternelle, ou encore les dépenses indues comme la gestion des Pacs, ou des passeports biométriques »*. Pour *Villes de France* , *« l'autonomie financière désigne donc l'idée que les collectivités s'administrent librement avec des ressources propres dont elles peuvent faire évoluer le volume »*, part une maîtrise de l'assiette ou d'un taux. Jean-François Debat a d'ailleurs indiqué que l'autonomie financière était une résultante de la libre administration dont disposent les collectivités locales, en vertu de l'organisation décentralisée de la République.
Nécessité de redéfinir les ressources propres
D'après l'article 72-2 de la Constitution et la loi organique de 2004 (article 3), le niveau des recettes propres d'une collectivité territoriale ne peut être inférieur à leur niveau constaté au titre de l'année 2003 (soit 60,8% pour le bloc communal, contre aujourd'hui environ 68%) et la compensation devant être une recette de même nature.
L'histoire fiscale récente (comme l'illustre la décision du Conseil Constitutionnel sur la loi de finances pour 2018) a montré que la substitution d'un impôt local par un dégrèvement n'avait pas d'incidence sur le produit des impositions de toutes natures, pas plus que la substitution d'un impôt direct local par un impôt national (ex. TIPCE, TVA pour les régions), ce qui conduit - pour les représentants des associations d'élus - à *« une dénaturation du système »*. Dans ces conditions, une redéfinition des ressources propres apparaît nécessaire.
Suppression de la TH
Dans la perspective de la suppression totale de la taxe d'habitation après 2020 et d'une refonte de la fiscalité locale, les représentants des collectivités ont été interrogés sur les mesures de nature à garantir l'autonomie financière et/ou l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.
D'après le scénario privilégié par la mission Richard-Bur, la taxe d'habitation (dont il est prévu un montant de 26 Md€ en 2020) pourrait être remplacée par :
- le transfert au bloc communal la part départementale de foncier bâti (14 M€ en 2016 et un peu plus de 16 Md€ en 2020 selon la DGCL) ;
- l'octroi d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au bloc communal, pour compléter le reste à charge de l'Etat, ce mécanisme apparaissant préférable à un transfert de l'impôt sur le revenu ou une fraction de CSG.
Cette option du transfert du foncier départemental, moyennant le règlement de la perte d'autonomie fiscale dont seraient victimes les départements, constituerait pour le président délégué de *Villes de France* *« un pis-aller et ne règlerait certainement pas tous les problèmes. Ce qui est aujourd'hui urgent est que les règles du jeu ne puissent plus être remises en cause, chaque année, dans le cadre de la loi de finances ».*

Le mécanisme de partage de la TVA (NB uniquement à un niveau national) aurait l'avantage de correspondre à l'évolution de la richesse ou de la croissance nationale, et présenterait le mérite de la simplicité. Cela permettrait aussi une péréquation plus évidente que celle mise en œuvre par le FPIC actuellement.
Lors de ces échanges, Jean-François Debat a également souligné que *Villes de France* était favorable à la prise en compte de mesures d'équité fiscale, qui permettraient d'avoir un niveau de contribution fiscal locale qui reste en adéquation avec la capacité contributive des ménages.

CULTURE

Rencontre de la ministre et des collectivités au sein du CCTDC

Le vendredi 30 mars, la ministre Françoise Nyssen recevait les associations d'élus locaux dans le cadre du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. L'association *Villes de France* y était représentée par Xavier Bonnefont, maire d'Angoulême. A l'heure où les collectivités doivent faire face à un cadre financier contraint, l'ordre du jour était consacré aux bibliothèques, au pass culture et au plan itinérance. La ministre a rappelé l'importance de ces échanges et les enjeux sous-jacents à la ségrégation culturelle et aux désirs de culture. Elle a rappelé la notion de droits culturels, inscrits dans la déclaration de Fribourg de 2007.

Pass Culture à la loupe

L'enjeu du pass culturel, déjà mis en œuvre en Italie est d'amener la culture à l'ensemble des Français et notamment les jeunes, de *« lutter contre la ségrégation culturelle »* d'après la ministre. Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, il sera accessible à tous à l'âge de 18 ans et crédité de 500 euros. Le dispositif va être testé dans quatre départements avant de l'étendre à l'ensemble du territoire dès septembre : Bas-Rhin, Hérault, Seine-Saint-Denis et Guyane. Le pass culture se présentera comme une application mobile qui permettra aux jeunes de voir les propositions culturelles à proximité. Portée par une start-up d'Etat, l'application est créée de manière itérative.
L'enjeu consiste à présenter au même niveau l'offre poussée par les collectivités et celles qui n'ont pas besoin de l'Etat car bénéficiant d'une grande force publicitaire. Le budget total devrait s'élever à 400 millions d'euros avec une contribution des diffuseurs et des bénéficiaires de ces échanges culturels. Les géants de l'Internet et des banques pourraient être associés. Le ministère invite les collectivités à écrire à afin de se manifester pour demander à enregistrer son offre culturelle. La seconde réunion du comité en charge des réflexions sur le pass culture se tiendra le 27 mai. La ministre a rappelé les trois enjeux que sont le transport, la connexion en 4G et la protection des réseaux d'acteurs indépendants.
Xavier Bonnefont pour *Villes de France* a salué ce dispositif tout en rappelant l'utilité de ce qui servira également de répertoire des offres culturelles locales. Il a interrogé la ministre sur la prise en compte des politiques culturelles des collectivités et sur le possible emploi du pass dans les politiques de redynamisation des cœurs de ville. Il a souligné la *" nécessité de rendre plus opérantes les relations entre politiques éducatives et culturelles via le pass "*. La phase d'expérimentation sera utile afin d'identifier les écueils possibles.

Avenir des bibliothèques

Alors que la France compte aujourd'hui 16 000 bibliothèques et que 90% des Français ont une bibliothèque à moins de vingt minutes de leur lieu de résidence, les horaires d'ouverture de la plupart d'entre elles, jusqu'à dix-huit heures et seulement en semaine, limitent la possibilité pour les citoyens qui ont un emploi de s'y rendre. Intitulé *« Voyage au pays des bibliothèques - Lire aujourd'hui, lire demain »*, le rapport Orsenna sur les bibliothèques a été remis le 20 février au président Emmanuel Macron et à Françoise Nyssen, ministre de la Culture. Le principal message est que l'extension des horaires d'ouverture est nécessaire, mais que le soutien de l'Etat l'est aussi, et que les collectivités doivent garder la main sur cette politique. A l'issue d'un Tour de France des bibliothèques, Erik Orsenna de l'Académie Française et Noël Corbin, inspecteur général des affaires culturelles, conçoivent par ailleurs dans leur rapport, les bibliothèques comme de futures *« maisons de service public culturel »*. L'un des enjeux est le mode de financement de cette extension des horaires d'ouverture au regard des contraintes financières des collectivités. La ministre a toutefois confirmé le caractère prioritaire de l'accès à la culture pour tous et un accompagnement financier des collectivités locales s'engageant dans les projets d'extension des horaires. Le 9 avril, une journée professionnelle sera organisée par le ministère de la Culture pour évoquer la mise en œuvre des préconisations du rapport Orsenna.
Xavier Bonnefont, maire d'Angoulême a rappelé pour *Villes de France* l'enjeu financier pour les collectivités notamment au regard de l'objectif de limiter la croissance des dépenses en fonctionnement des collectivités à 1,2% par an. Il a interrogé la ministre *" sur la prise en compte dans l'évolution de la dépense locale de l'accompagnement de la hausse des horaires et la transformation numérique "*. L'ouverture des bibliothèques doit être adaptée à chaque territoire, les collectivités doivent pouvoir choisir librement leur fonctionnement.

Présentation du plan Itinérance

Lors des Biennales internationales du spectacle (BIS) à Nantes le 17 janvier, la ministre Françoise Nyssen avait annoncé un *« grand plan de soutien à l'itinérance »* pour les artistes qui vont à la rencontre des migrants. Les DRAC devront financer partiellement les troupes, artistes et productions itinérantes allant à la rencontre des publics oubliés. Le plan *« Culture près de chez vous »* a été dévoilé fin mars et ambitionne de lutter contre les inégalités géographiques d'accès à la culture, les *« zones blanches culturelles »*. L'objectif est de rapprocher les artistes et les grandes œuvres des français via différentes initiatives. La ministre a nommé un commissaire en charge d'établir une

liste de *« désirs culturels »*, c'est à dire d'œuvres à déplacer. D'autres pistes seront explorées comme les musées numériques et les microfolies. Les collectivités seront associées, notamment les territoires ruraux et l'outre-mer.
Voir le dossier de presse

Évolution des dépenses culturelles dans les collectivités

Au-delà du CCTDC, Ondes Urbaines revient sur la place de la culture dans les finances des collectivités. Dans sa note de conjoncture sur les dépenses culturelles de collectivités territoriales, l'Observatoire des politiques culturelles souligne une amélioration de la tendance budgétaire pour la culture dans les collectivités car en 2016-2017, 59% des collectivités baissaient leur budget contre 36% en 2017. Les régions ont été particulièrement actives avec une augmentation moyenne de leurs budgets culturels en fonctionnement de 4% tandis qu'en investissement, la hausse est de plus de 20% pour les deux tiers des régions. Elles restent pourtant les plus modestes des collectivités soutenant financièrement la culture. Si l'échantillon de villes de 50 000 à 100 000 habitants reste réduit dans l'enquête, la note relève que *« ce niveau communal résiste plutôt mieux que les grandes villes en ce qui concerne le soutien au fonctionnement de la vie culturelle »*. Les domaines prioritaires pour les villes moyennes sont les festivals et évènements tandis que l'Observatoire relève une stabilité des soutiens aux associations et organismes culturels. Les dépenses en investissements baissent pour 62% des villes moyennes de l'échantillon.

ENVIRONNEMENT

Ouverture de la labellisation nationale " APIcité ® "

L' Union Nationale de l'Apiculture Française a lancé il y a deux ans le label national APIcité ®. Ce label, à but non lucratif, vise à mettre en avant l'implication des communes dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages. Le label APIcité® se situe dans le prolongement du programme *« Abeille, Sentinelle de l'Environnement »* : il s'inscrit dans cette même philosophie de communication et de sensibilisation sur le rôle primordial de l'ensemble des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité, et la nécessité de les protéger. De nombreuses communes s'inscrivent aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins publics, installant des ruches en ville, ou encore mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités tentent de répondre. L'objectif de ce label, accordé pour deux ans, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Chaque commune peut en faire la demande via le remplissage d'un questionnaire. Au-delà de la récompense officielle, le label doit inciter à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité ainsi qu'une meilleure qualité de vie envers les citoyens. Le label APIcité® permet ainsi de valoriser et d'encourager les initiatives des communes en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et plus largement de la biodiversité en milieu urbain. Les villes ont la possibilité de présenter leur candidature dans le cadre de la campagne de labellisation de 2018. La date limite de dépôt du dossier est fixé au 1er octobre 2018. Si la commune décide de présenter sa candidature, elle recevra le délibéré du jury durant le courant du mois d'octobre. Cette année, la cérémonie de remise officielle du label 2018 se déroulera au Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMC, le 21 novembre 2018). Pour toute demande de renseignement, contacter M. Gabriel PEÑA, Chargé de projet *"Abeille Sentinelle de l'Environnement"* Ile-de-France, Union Nationale de l'Apiculture Française (26, rue des Tournelles - 75004 Paris - Tél. 01 48 87 77 93). Il est possible de trouver sous les liens suivants le dossier complet nécessaire au dépôt d'une candidature:
- La plaquette de présentation
- La fiche d'engagement préalable
- Le règlement
- Le questionnaire
- La fiche d'aide

HABITAT

Retrouver le panorama de la recherche sur l'habitat

Un recueil, publié pour la cinquième année consécutive, réunit un ensemble de fiches qui donne à voir un large panorama de la recherche universitaire française sur le logement et l'habitat. Pour autant, il n'est pas exhaustif, d'une part, parce que des travaux de recherche sont menés en dehors du monde académique, d'autre part, parce que n'y figurent, pour la recherche universitaire, que les travaux des chercheurs et des laboratoires qui ont répondu à l'invitation formulée conjointement par le Réseau des acteurs de l'habitat (dont est notamment membre *Villes de France*) et le réseau *« Recherche Habitat-Logement »* (REHAL). S'il n'est pas exhaustif, il couvre néanmoins d'année en année un champ toujours plus large des travaux portant sur le logement et l'habitat. À ce titre, il est représentatif de ce champ scientifique. L'établissement de ce recueil, outre qu'il signale et rend accessible un ensemble de travaux portant sur le logement et l'habitat, répond à la volonté de développer les coopérations entre l'univers de la recherche et celui de l'action. Aussi, les thèses et opérations de recherche qui ont été conduites dans

un tel cadre font l'objet de l'apposition d'une mention *« Coopération acteurs/chercheurs »* afin de permettre de les repérer plus rapidement. Fortement marqué par les sciences humaines et sociales, ce recueil montre aussi l'attention portée par la recherche aux usages, aux pratiques de l'habitat, aux modes de vie et à la *« réception »* des politiques publiques.
Panorama des recherches
Pour retrouver la dernière édition (2017)
Le compte-rendu de la journée de restitution (23-11-2017)

AGENDA

- **25 avril 2018** - *Paris* - Groupe de travail du réseau des Villes-Cathédrales (réservé aux élus), suivi d'un déjeuner avec Philippe Wahl, PDG du Groupe La Poste

- **29 mai 2018** - *Paris* - Assises de la dématérialisation (*Villes de France* partenaire de l'événement : 5 invitations et 20% de réduction pour les adhérents par email à )
  Voir le programme

- **7 juin 2018** - *Paris* - Forum villes et territoires intelligents, *Villes de France* partenaire
  En savoir plus

- **14 et 15 juin 2018** - *Cognac* - Congrès de *Villes de France*
  Pré-programme

- **14 juin 2018** - *Cognac* - Remise du Grand Prix de la Revue des Collectivités Locales, Région Nouvelle Aquitaine, *Villes de France* partenaire de l'évenement
  Programme et inscription

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi